

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 16 décembre 2014, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

**SONT PRÉSENTS :**

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
- Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 7982-12-2014**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour après avoir ajouté l'item suivant :

7.5 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement pour la réalisation de trois projets au lac Carré.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 3.1 Acceptation de la proposition de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant et du Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides pour services financiers
  - 3.2 Renouvellement de l'entente visant la gestion temporaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs
  - 3.3 Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 3.4 Appui à la démarche de Cogeco dans le cadre du programme fédéral de subventions « Un Canada branché – Canada numérique 150 »
4. **TRÉSORERIE**
  - 4.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

- 4.2 Approbation d'engagements financiers pour l'exercice financier 2015
- 4.3 Autorisation et financement de divers projets et libération d'une affectation de surplus
- 4.4 Amendement au règlement d'emprunt numéro 181-2010 décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse et autorisant un emprunt
- 5. GREFFE**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 7.1 Renouveau du programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré
  - 7.2 Adoption du projet de règlement numéro 192-4-2014 amendant le règlement du plan d'urbanisme 192-2011 afin de définir le programme particulier d'urbanisme et le plan d'action de développement de l'affectation industrielle et commerciale
  - 7.3 Avis de motion - Règlement numéro 192-4-2014 amendant le règlement du plan d'urbanisme 192-2011 afin de définir le programme particulier d'urbanisme et le plan d'action de développement de l'affectation industrielle et commerciale
  - 7.4 Résolution de contrôle intérimaire concernant la planification du parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré
  - 7.5 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'environnement pour la réalisation de trois projets au lac Carré
- 8. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
  - 8.1 Gestion des infrastructures du service des sports, loisirs et culture et prime de disponibilité
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7983-12-2014**

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MONT-TREMBLANT ET DU CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DESJARDINS DES LAURENTIDES POUR SERVICES FINANCIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides offre un renouvellement de l'entente pour l'ensemble des services financiers requis par la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2015, aux mêmes termes et conditions que ceux actuellement en vigueur, soit un coût de 275 \$ par mois.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'ACCEPTER** la proposition de renouvellement déposée par la Caisse Populaire Desjardins Mont-Tremblant et le Centre financier aux entreprises Desjardins des Laurentides, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7984-12-2014**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE VISANT LA GESTION TEMPORAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente visant la gestion temporaire de la RITL a pris fin le 10 décembre 2014 et que la régie n'a pas encore procédé au remplacement du secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** la RITL demande à la Municipalité de prolonger l'entente jusqu'au 11 mars 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** la prolongation de l'entente visant la gestion temporaire de la RITL jusqu'au 11 mars 2015 aux mêmes conditions et ce rétroactivement au 10 décembre 2014.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7985-12-2014**

**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement de la subvention suivante:

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Club Richelieu Mont-Tremblant (Pour le Centre collégial de Mont-Tremblant)	1 000 \$

**D'AUTORISER** le virement de crédits suivant :

Du compte 02 13000 999 :	12.98 \$
Au compte 02 19000 971:	12.98 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 7986-12-2014**

**APPUI À LA DÉMARCHE DE COGECO DANS LE CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL DE SUBVENTIONS « UN CANADA BRANCHÉ – CANADA NUMÉRIQUE 150 »**

**CONSIDÉRANT QUE** Cogeco regarde la possibilité d'offrir le service d'Internet haute vitesse en collaboration avec le programme fédéral de subventions « Un Canada branché – Canada numérique 150 » pour la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, dans les secteurs du lac Sauvage, du lac Rougeaud, des chemins des Lacs et de la Ripousse etc...);

**CONSIDÉRANT QUE** pour appuyer sa démarche Cogeco demande un appui de la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'APPUYER** la démarche réalisée par Cogeco dans le cadre du programme fédéral de subventions « Un Canada branché – Canada numérique 150 ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7987-12-2014**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 280-12-2014S du 20 novembre au 12 décembre 2014 totalise 451 009.46\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	236 956.62\$
Transferts bancaires :	123 720.54\$
Salaires et remboursements de dépenses du 20 novembre au 12 décembre 2014 :	99 332.30\$
<b>Total :</b>	<b>451 009.46\$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 280-12-2014S ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 20 novembre au 12 décembre 2014 pour un total de 451 009.46\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 7988-12-2014**

**APPROBATION D'ENGAGEMENTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** par son règlement numéro 160-2007 le conseil municipal a délégué à certains fonctionnaires son pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

**CONSIDÉRANT QUE** la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant et qu'en conséquence, tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines dépenses affectant l'année 2015 doivent être autorisées avant la fin de l'année 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AUTORISER** les engagements financiers pour l'exercice financier 2015, tels que détaillés à la liste préparée par le service de la trésorerie en date du 12 décembre 2014 pour un montant total de 41 914.49 \$ et en autoriser le paiement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7989-12-2014**

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE DIVERS PROJETS ET LIBÉRATION D'UNE AFFECTATION DE SURPLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite financer certains projets à même les surplus ou fonds réservés ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal avait affecté, lors de la préparation de son budget 2014, un montant de 800\$ au projet d'ajout d'une info lettre au site Internet et que le projet a été annulé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même les surplus ou fonds réservés tel que spécifié :

<b>Projet</b>	<b>Montant</b>	<b>Fonds/surplus</b>
Supports à vélos	2 000 \$	Fonds de parcs
Festival brassicole	3 000 \$	Surplus libre
Drapeaux	6 150 \$	Surplus libre
Pompe portative pour le service incendie	14 250 \$	Surplus libre
Réparation de bornes fontaines sèches	4 500 \$	Surplus libre
Asphaltage des entrées du parc linéaire	2 000 \$	Surplus libre
Mise à jour du plan d'intervention sur les infrastructures	25 000 \$	15 000 \$ - surplus libre 5 000 \$ - surplus aqueduc 5 000 \$ - surplus égout
Mise en place de la gestion intégrée des documents	20 000 \$	Surplus libre

**DE LIBÉRER** le montant de 800\$ du surplus affecté à l'infolettre pour le site internet et de le transférer au surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Gilles Bélanger

### **RÉSOLUTION 7990-12-2014** **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 181-2010 DÉCRÉTANT** **L'ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration des taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le terme de remboursement décrété au règlement en titre est supérieur à la durée de vie utile du bien acquis ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications à apporter n'augmentent la charge des contribuables que par la réduction de la période de remboursement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AMENDER** le règlement d'emprunt numéro 181-2010 décrétant l'acquisition d'une rétrocaveuse et autorisant un emprunt, comme suit :

En remplaçant l'article 3 par le suivant :

**ARTICLE 3:** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 160 000 \$ sur une période de quinze (15) ans ;

**D'AFFECTER** la somme de 13 300 \$ du surplus libre au paiement d'une partie de l'emprunt.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 7991-12-2014** **RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LA** **REVITALISATION DU SECTEUR DU NOYAU VILLAGEOIS DE LAC-CARRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté au cours de l'année 2014 le programme d'aide financière visant la revitalisation du secteur du noyau villageois de Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite renouveler ledit programme pour l'année 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'affecter les sommes requises pour l'année 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D’AFFECTER** audit programme, pour l’exercice financier 2015, les sommes suivantes, provenant du surplus libre :

Volet 1 : 5 000 \$  
Volet 2 : 20 000 \$  
Volet 3 : 2 000 \$

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Gilles Bélanger

**Abrogée le 2015/11/03  
par rés. 8395-11-2015**

### **RÉSOLUTION 7992-12-2014**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-4-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D’URBANISME 192-2011 AFIN DE DÉFINIR LE PROGRAMME PARTICULIER D’URBANISME ET LE PLAN D’ACTION DE DÉVELOPPEMENT DE L’AFFECTATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement du plan d’urbanisme numéro 192-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce document, il était prévu l’élaboration d’un programme particulier d’urbanisme pour la zone industrielle et commerciale d’envergure régionale, lequel devait être réalisé à moyen terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a récemment été confrontée à différentes situations l’amenant à devoir effectuer un travail de planification détaillée du secteur, et ce, dans un délai plus court que ce qui avait été anticipé au moment de l’adoption du Plan d’urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire débiter dès maintenant le processus de modification de son plan d’urbanisme pour effectuer une planification adéquate de l’aire d’affectation industrielle et commerciale ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D’ADOPTER** le règlement numéro 192-4-2014 amendant le règlement du plan d’urbanisme 192-2011 afin de définir le programme particulier d’urbanisme et le plan d’action de développement de l’affectation industrielle et commerciale, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-4-2014**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 192-2011**  
**AFIN DE DÉFINIR LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ET LE PLAN**  
**D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFFECTATION**  
**INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE**

---

- ATTENDU QUE** le règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** dans ce document, il était prévu l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour la zone industrielle et commerciale d'envergure régionale, lequel devait être réalisé à moyen terme .
- ATTENDU QUE** la Municipalité a récemment été confrontée à différentes situations l'amenant à devoir effectuer un travail de planification détaillée du secteur, et ce, dans un délai plus court que ce qui avait été anticipé au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme ;
- ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire débiter dès maintenant le processus de modification de son plan d'urbanisme pour effectuer une planification adéquate de l'aire d'affectation industrielle et commerciale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 6.1 du règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est modifié par le remplacement des mots « Le secteur industriel et commercial » par les mots « Le parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré ».

**ARTICLE 2 :** L'article 6.1.3 du règlement du plan d'urbanisme numéro 192-2011 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

**6.1.3 Le Parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré**

Le programme particulier d'urbanisme du Parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré fût élaboré au courant de l'année 2015 et se retrouve à l'annexe C du Plan d'urbanisme.

Territoire

Le territoire de ce PPU correspond à la totalité de l'aire d'affectation du sol Industrielle et commerciale (IC).

Vision

L'objectif de travail dans l'élaboration du concept du PPU Parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré est de permettre l'optimisation des espaces, l'élimination des conflits d'usages, le développement des entreprises, le développement de l'image de marque de la Municipalité et la préservation des qualités naturelles et visuelles du corridor touristique de la route 117.

L'objectif du document quant à lui, est de déterminer les gestes et les priorités de la Municipalité dans la réalisation de ce parc d'affaires et de cibler les actions pertinentes et les travaux requis au développement d'un parc d'affaires signature pour la Municipalité et pour la région.



### Quatre orientations générales

- A. Développer les infrastructures afin d'encourager l'implantation de nouvelles entreprises et le développement de celles en place.
- B. Permettre le déplacement des fonctions résidentielles vers des secteurs plus adéquats.
- C. Développer le rôle du parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré dans une perspective de renforcement de l'économie locale et régionale.
- D. Mettre en place et promouvoir l'identité « Parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré ».

### Mise en œuvre

La planification du secteur sera réalisée en trois étapes, lesquelles se déclineraient ainsi :

- Période de contrôle intérimaire afin de finaliser l'analyse des potentiels et les détails du plan d'action.
- Période de mise en place des éléments du plan d'action, notamment, planification des travaux d'infrastructures publiques, programme d'acquisition et de transfert immobilier, modification de la réglementation de zonage applicable dans le secteur pour refléter adéquatement les orientations du programme particulier d'urbanisme.
- Période de réalisation, levée du contrôle intérimaire, ouverture des immeubles au développement et réalisation des actions municipales.

### Conformité d'un projet de lotissement au plan d'urbanisme

Tout projet de lotissement est considéré comme ne respectant pas la planification du réseau routier au plan d'urbanisme s'il compromet la possibilité de créer une rue pour desservir des terrains en deuxième rang au sud de la Route 117, dans l'affectation industrielle et commerciale. Un maximum d'un nouvel accès routier est prévu du côté sud de la route 117.

Tout projet de modification d'un accès au nord doit être fait en conformité au plan d'urbanisme et aux orientations du programme particulier d'urbanisme du parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré. Aucune rue additionnelle n'est prévue au nord de la route 117. Toutefois, les rues existantes pourraient être modifiées pour permettre un accès plus efficace aux immeubles.

### Développement d'une identité sectorielle

Une attention particulière est accordée au développement d'une identité de secteur afin de renforcer le caractère du parc d'affaires et augmenter le sentiment d'appartenance à Saint-Faustin-Lac-Carré. Il est aussi souhaitable d'utiliser la vitrine disponible sur la route 117 pour promouvoir le dynamisme de la Municipalité.

Éléments principaux à explorer :

- Contrôle et amélioration des immeubles privés dans un souci d'intégration et de mise en valeur. (plantation, architecture, PIIA).
- Affichage et signature visuelle des équipements publics.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**AVIS DE MOTION 7993-12-2014**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 192-4-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 192-2011 AFIN DE DÉFINIR LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME ET LE PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DE L'AFFECTATION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme 192-2011 afin de définir le programme particulier d'urbanisme et le plan d'action de développement de l'affectation industrielle et commerciale.

**RÉSOLUTION 7994-12-2014**

**RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE CONCERNANT LA PLANIFICATION DU PARC D'AFFAIRES DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a entrepris la modification de son Plan d'urbanisme par l'adoption du projet de règlement numéro 192-4-2014 pour planifier le développement adéquat de l'affectation industrielle et commerciale d'envergure régionale, désormais connue sous le vocable de Parc d'affaires de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification de ce secteur requiert plusieurs évaluations et différentes négociations en vue de mettre en œuvre la part municipale des travaux à réaliser, d'adapter la réglementation et d'identifier correctement les usages souhaitables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est consciente de l'intérêt que présente ce secteur et qu'il serait fâcheux que les efforts de planification en place soient minés par quelques projets inopportuns ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est judicieux d'interrompre le développement le temps de mettre en place les conditions optimales de réalisation dudit développement ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut, par la résolution de contrôle intérimaire, interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** une résolution de contrôle intérimaire, applicable dans l'ensemble de l'affectation « industrielle et commerciale d'importance régionale », telle que définie au Plan d'urbanisme de la Municipalité, règlement 192-2011 afin d'interdire toute nouvelle utilisation du sol, nouvelle construction, demande d'opérations cadastrale et les morcellements de lots faits par aliénation, et ce, pour la période de validité de la résolution prévue par la Loi.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 7995-12-2014**

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA RÉALISATION DE TROIS PROJETS AU LAC CARRÉ**

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer trois projets au lac Carré, un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requis ;

**CONSIDÉRANT** que les projets se résument ainsi : mise en place d'herbiers flottants à la sortie du tributaire principal du lac, opération d'un aérateur de l'hypolimnion dans le littoral

du lac et construction d'un belvédère sur les rives du lac sur le lot 28A-8 Rang VII du canton de Wolfe, rue du Moulin.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'AUTORISER** Monsieur Gilles Bélanger, directeur général, à signer et à présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande de certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement, ainsi que tout autre document requis par le Ministère afin d'autoriser la réalisation des travaux mentionnés précédemment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 7996-12-2014**

#### **GESTION DES INFRASTRUCTURES DU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE ET PRIME DE DISPONIBILITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures du service des sports, loisirs et culture (salles, plateaux sportifs, etc) sont fréquemment utilisées les fins de semaine et, sur semaine, en dehors des heures régulières de travail du personnel administratif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite que les utilisateurs desdites infrastructures puissent rejoindre en tout temps un membre du personnel en cas de besoin ;

**CONSIDÉRANT QU'**un répondant doit également être disponible pour la gestion des systèmes d'alarme de ces locaux en tout temps.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'ATTRIBUER** à la personne occupant le poste de directeur(trice) du service des sports, loisirs et culture, la responsabilité de gestion des infrastructures municipales en dehors des heures ouvrables régulières, y compris la gestion des systèmes d'alarme ;

**D'ACCORDER** à la personne titulaire dudit poste, une prime de disponibilité de 50 \$ par semaine, laquelle sera indexée annuellement à compter de 2016 selon le taux d'augmentation salariale consenti au personnel cadre.

En cas d'impossibilité d'agir de la personne responsable, le directeur général peut nommer un autre employé pour la remplacer. Ce dernier recevra alors la prime de disponibilité décrétée à la présente résolution en lieu et place de la personne désignée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 7997-12-2014**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance spéciale à 19h55.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Gilles Bélanger  
Directeur général et secrétaire-trésorier